

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

Montreuil, le - 1 AOUT 2018

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION  
BUREAU A1 – POLITIQUE GÉNÉRALE DU PERSONNEL  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Plan de classement : A 13  
Affaire suivie par : Recrutement  
Téléphone : 01.57.53.42.66  
Télécopie : 01.57.43.48.94  
Mél service : [dg-a1@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-a1@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

1 8 1 5 5 0

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez appelé l'attention du bureau A1 sur les résultats d'admission du concours professionnel de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe (C1) publiés le 18 juillet dernier.

Certains candidats ayant participé à ce concours vous ont en effet interrogée au sujet du nombre de personnes reprises sur la liste principale, lequel est inférieur au nombre de postes publié au JORF.

En effet, par arrêté du 22 juin 2018 publié au JORF du 26 juin 2018, le nombre total de places offertes au concours professionnel de C1 était fixé à 146. Cette information a été relayée dans les centres de concours aux candidats présents à l'épreuve de QCM.

Toutefois, et comme c'est le cas pour l'ensemble des concours et examens professionnels, le nombre de places figurant sur l'arrêté déterminant les volumes de postes offerts correspond à un nombre maximum de candidats pouvant être inscrits sur la liste principale d'un concours ou d'un examen.

Ainsi, si le niveau du concours ou de l'examen est considéré comme insuffisant, il est possible de ne pas pourvoir l'intégralité des postes offerts. Dès lors, le nombre de candidats repris sur liste principale peut être inférieur au nombre fixé par l'arrêté volume et aucune liste complémentaire n'est constituée.

Madame Manuela DONA  
Secrétaire générale du SNAD-CGT  
263, rue de Paris  
Case 452  
93514 MONTREUIL CEDEX

En l'espèce, il est apparu que les candidats classés entre les rangs n° 137 et 146 ne présentaient pas le niveau requis à l'épreuve du concours de C1 session 2018 et seuls 136 candidats ont été repris sur la liste principale.

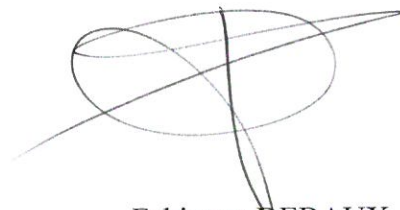
Aussi je rappelle que la situation rencontrée au concours de C1 ne constitue pas un cas exceptionnel au regard des autres concours ou examens habituellement organisés par la DGDDI.

Il est en effet constant que le nombre de postes offerts à un concours ou à un examen professionnel est toujours soumis à l'appréciation du niveau des candidats. Il n'existe pas au profit des candidats de droit au recrutement correspondant au volume de postes offerts par l'arrêté.

Enfin, s'agissant plus spécifiquement des promotions au grade de C1, il a été décidé - une fois les résultats d'admission publiés - de reporter les 10 postes non pourvus au concours professionnel vers la liste complémentaire du tableau d'avancement. Ce report permettra ainsi de réaliser l'intégralité du volume des promotions autorisées pour l'accès au grade de C1 au titre des ratios promus/promouvables 2018.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'expression de ma considération distinguée.

La sous-directrice des ressources humaines,  
des relations sociales et de l'organisation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fabienne DEBAUX